

ARRETE MUNICIPAL

N° 14/2014

Arrêté permanent

Interdiction de circulation et de stationnement - Espace vert et Espace Jeux Plateau de Bonascre

LE MAIRE de la commune d'Ax Les Thermes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L 2213-1 à L2213- 6 et L 2213-16,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, notamment les articles L132-1 à L132-7 et L 511-1,

Vu le Code Pénal,

Vu le Code de la Route et notamment le chapitre 1^{er} du titre 1^{er} du livre 4 des parties législatives et réglementaires relatif aux pouvoirs de police de circulation, notamment les articles R110-1, R110-2, R411-5, R411-8, R411-25, R417-4, R417-9, R417-10 et R417-12

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié par instruction générale sur la signalisation routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, 1^{ère} à 8^{ème} partie) approuvé par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 et modifiée par le 6 novembre 1992,

Considérant que la circulation des véhicules par temps de pluie, de neige ou de sécheresse est de nature à détériorer les espaces , paysages et sites, compromettre la tranquillité et la sécurité sur les espaces fréquentés par les promeneurs ;

Considérant que l'intérêt majeur de la sécurité et de la tranquillité publique justifie pleinement la limitation ainsi apportée au libre usage de ces espaces

Considérant qu'afin d'assurer la sécurité des biens et des personnes, il est indispensable d'interdire la circulation et le stationnement de tous véhicules hors véhicules autorisés et véhicules de secours, sur ces espaces

ARRÊTE

ARTICLE 1:

La circulation, l'arrêt et le stationnement de tous véhicules hors véhicules autorisés sont interdits sur l'espace vert, espace de Jeux situé au fond de l'Impasse des Châlets sur le Plateau de Bonascre, de l'Impasse des Châlets jusqu'aux immeubles, à la piscine et au parking Bus situé côté Gare amont du Téléporté.

ARTICLE 2:

Cette interdiction sera matérialisée par un panneau B0, installé au fond de l'Impasse des Châlets.

ARTICLE 3:

Les véhicules autorisés pour besoins de services sont :

- Véhicules des Services Techniques de la Commune d'Ax les Thermes
- Véhicules des Services de la SAVASEM
- Tous véhicules de secours.

ARTICLE 4 :

L'installation et la maintenance de cette signalisation seront à la charge de la commune.

ARTICLE 5 :

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Monsieur le Maire de la commune d'Ax les thermes.

Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie d'Ax Les Thermes.

Messieurs les policiers municipaux et Monsieur le Garde champêtre de la commune d'Ax les thermes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressé au Secrétaire Général de la Préfecture.

Fait à Ax Les Thermes, Le 20 octobre 2014

L'Adjoint au Maire
Alain MAYODON

REÇU LE :

23 OCT. 2014

PREFECTURE FOIX

